

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-134 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX –

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

Objet : **Convention pour le recouvrement des Redevances d'Assainissement
Non Collectifs auprès des abonnés des services d'eau communaux ou
intercommunaux**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et notamment la décision de la collectivité de répercuter le coût du contrôle de bon fonctionnement par la mise en œuvre d'une redevance appliquée sur chaque abonnement d'eau.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de passer des conventions de recouvrement avec les différents services d'eau communaux et intercommunaux pour permettre à ceux-ci de facturer à leurs abonnés cette Redevance d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président donne lecture des propositions de conventions qui devront être établies entre la Communauté de Communes et

- la Société VEOLIA EAU pour le compte des communes de BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS, HAMELINCOURT, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE et VELU,
- la Société NOREADE pour le compte des communes de BULLECOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIECOURT et NOREUIL,
- les communes disposant d'une régie communale pour les communes d'AYETTE, BERTINCOURT, BEUGNY, BUS, ECOUST-ST-MEIN, HAVRINCOURT, HERMIES, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, ST LEGER, TRESCAULT et YTRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

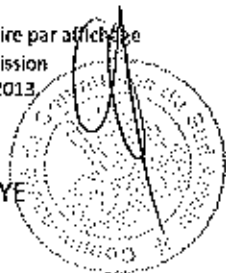
- d'approuver la proposition de convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif auprès des abonnés des services d'eau communaux et intercommunaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les régies communales ou avec les sociétés prestataires lesdites conventions,
- de prévoir les différentes dépenses afférentes à la facturation de cette redevance dans le cadre des budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

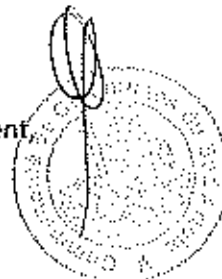
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE

2013-134 24/06/2013
DEL RECOUVREMENT SPANC

